

## **VOUS EN AVEZ MARRE DE LES VOIR À LA RUE ?**

### **NOUS AUSSI !**

Tandis que les migrants passent leur 11<sup>e</sup> hiver à la rue depuis la fermeture de Sangatte, la situation des Calaisiens empire.

Combien de Calaisiens vivent sans eau, gaz et électricité parce qu'ils ne peuvent plus payer les factures ? Combien vivent dans des logements insalubres ? Combien d'expulsions cette année à la fin de la trêve hivernale ?

Combien de logements vides à Calais ? Combien de créations d'emploi pour les rénover ? Combien de bâtiments vides qu'on détruit alors qu'il y a des personnes à la rue, comme l'ancien hôpital

### **UN TOIT POUR TOUS, C'EST UN DROIT !**

#### **RASSEMBLEMENT**

**MERCREDI 30 JANVIER 14H**

RDV au coin de la rue de Moscou près de l'espace de distribution alimentaire

Ce que dit la loi :

#### **HEBERGEMENT**

ARTICLES L 345-2-2 ET L 345-2-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.

« Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orienté vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit-halte-soins-santé ou un service hospitalier. »

« Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adapté à sa situation. »